

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le secteur du bâtiment

NOR : MTRT2124609A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;

Vu la présentation des résultats enregistrés à l'issue du cycle électoral au Haut Conseil du dialogue social le 26 mai 2021 et le 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social en date du 10 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont reconnues représentatives dans le secteur du bâtiment, couvert par l'ensemble des conventions collectives figurant en annexe, les organisations syndicales suivantes :

- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Art. 2. – Dans le secteur mentionné à l'article 1^{er}, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :

- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 25,75 % ;
- La Confédération générale du travail (CGT) : 25,46 % ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 24,75 % ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 15,65 % ;
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 8,38 %.

Art. 3. – L'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le bâtiment est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

ANNEXE

Liste des conventions collectives constituant le secteur du bâtiment :

- La convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (n° 1596)
- La convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1^{er} mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (n° 1597)
- La convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne (n° 1843)
- La convention collective nationale des cadres du bâtiment (n° 2420)
- La convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment (n° 2609)
- La convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment Ile de France (hors Seine-et-Marne) (n° 2707)